



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de HOHROD
- Séance du 22 novembre 2024 -**

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire

La séance est ouverte à 19H34

Présents	10	M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. GEORGEON Éric ; M. DEYBACH Michel ; M. FRITSCH Willy ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; Mme MICLO Stéphanie ; M. OTTER Pierre ;
Absent(e)s et excusé(e)s	1	M. SAUMON Maxime ;
Absent(e)		
Procuration(s)		M. SAUMON Maxime à M. BONNET Matthieu
Secrétaire de séance		M. OTTER Pierre
Invité(s)		Agents ONF – Cyril ANTONY et Matéo RUCH

1.	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal	354
2.	Urbanisme	354
2.1.	Certificat d'urbanisme	354
2.2.	Déclaration préalable.....	354
2.3.	Permis de construire.....	355
2.4.	Autorisation de travaux dans un ERP.....	355
3.	Finances : Subventions	355
3.1.	Demande de subvention au titre de la dotation de soutien aux investissements locaux.....	355
3.2.	Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	356
3.3.	Demande de subvention de la Région Grand Est.....	357
3.4.	Demande de subvention au titre du Fonds communal d'Alsace pour le 1er étage de La Grange	358
3.5.	Demande de subvention au titre du Fonds communal d'Alsace pour la voirie.....	359
3.6.	Demande de subvention pour l'installation de panneaux bilingue	359
3.7.	Attribution de subvention.....	360
4.	Forêt : Plan de coupe 2025.....	361
5.	Bâtiment communal : Convention de location du 1 ^{er} étage de La Grange	363
6.	Convention mission RGPD	364
7.	Point divers.....	365

COMMUNE DE HOHROD – PV CM DU 22/11/2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour en point divers car arrivés tardivement :

- Convention de prestation de service pour l'entretien des points d'apport volontaire de tri sélectif et des points de regroupement des ordures ménagères.
- Convention de prestation de service pour l'entretien d'ouvrages d'assainissement
- Fermage 2024 : Fixation des tarifs et mise à jour des baux

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'ajout de ces points supplémentaires.

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2024.

2. Urbanisme

2.1. Certificat d'urbanisme

CU	Numéro	Date de dépôt	Pétitionnaire	Adresse	Section	Parcelle	Superficie
CU	068 142 24 R0010	14/10/2024	Me Danièle BINGLER 21 rue de la République 68140 MUNSTER	Lieu-dit Rot	3	43	723

2.2. Déclaration préalable

Nature	Numéro	Date Dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface m ²	Nature et destination de la construction
DP	068 142 24 R0033	04/11/24	EDF ENR 43 rue du Saufe Trapu 91300 MASSY	10 Chemin des pâturages 68140 HOHROD	1	240	910	Installation d'un générateur photovoltaïque
DP	068 142 24 R0034	04/11/24	Agence Climat Energie	1 route du Linge 68140 HOHROD	6	138	1080	Installation de 9 panneaux photovoltaïques
DP	068 142 24 R0035	21/11/24	SCHILLINGER Didier 2b rue du Weier HOHROD	2b rue du Weier 68140 HOHROD	3	349 et 352	557	Création d'un abri de voiture

2.3. Permis de construire

Nature	Numéro	Date Dépôt	Nom du demandeur	Adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Nature et destination de la construction
PC	068 142 24 R0007	05/11/2024	Hotel Restaurant LE PANORAMA	3 route du Linge	3 route du Linge	6	217 218 219 221 222 223	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement
PC	068 142 24 R0008	14/11/2024	M. MADHER Jérôme	6 rue Principale 68140 HOHROD	6 rue Principale	1	12	Transformation d'une grange existante en 2 logements

2.4. Autorisation de travaux dans un ERP

Nature	Numéro	Date Dépôt	Noms et adresse du demandeur	Représenté par	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Nature et destination de la demande d'autorisation
AT	068 142 24 R0001	05/11/2024	Hotel Restaurant LE PANORAMA	M. FINKBEINER Alain	3 route du Linge	6	217 218 219 221 222 223	Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité et travaux d'aménagement

3. Finances : Subventions

3.1. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien aux investissements locaux / DETR

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement du premier étage du bâtiment communal « La Grange ». Ce bâtiment est situé en face de la mairie et au cœur de ce village de montagne au 13A rue principale. Au rez-de-chaussée, suite à la première tranche de rénovation en 2018-2019, il accueille un espace multi-activités, qui a fait l'objet d'une extension en 2022 avec l'espace « le Kaller » (ancienne cave). Ce bâtiment est un ERP de 5^{ème} catégorie qui se compose d'un rez-de-chaussée aménagé pour les associations et manifestations locales et familiales. Le 1^{er} étage verra l'installation d'un cabinet de kinésithérapeute, afin de répondre aux besoins de santé et de bien-être de la population sur un territoire sous doté selon l'ARS. Actuellement non aménagé, il convient de réaliser les travaux nécessaires à la fonctionnalité de cet étage : isolation des combles et rampants, aménagement de la cage d'escalier et d'un sas d'entrée, création des sanitaires, etc...Son coût est estimé à 170 000 € HT soit 204 000 € TTC

COMMUNE DE HOHROD – PV CM DU 22/11/2024

Considérant l'intérêt public de cet aménagement pour renforcer l'accès aux soins de proximité au bénéfice des habitants de Hohrod et des environs,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Coût global travaux	158 896,00 €	DSIL/DETR	50 000,00 €	29,41
Prestations intellectuelles	11 104,00 €	Région Grand Est	50 000,00 €	29,41
		CeA - Fonds Communal d'Alsace	34 000,00 €	20,00
		Autofinancement	36 000,00 €	21,18
TOTAL	170 000,00 €	TOTAL	170 000,00 €	

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-32 et suivants

Vu le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRETE** le projet d'aménagement du premier étage de La Grange pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie, avec un coût estimé à 170 000 € HT.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention des services de l'Etat (DSIL/DETR), pour le financement de ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents au projet d'aménagement du 1^{er} étage de l'espace « La Grange » et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

3.2. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de voirie. Il s'agit de travaux de sécurisation du Chemin de la Tourelle par la pose d'un enrochement et le redressement d'un poteau d'un mur et la reprise du soutènement existant. Son coût s'élève à 27 690 € HT soit 33 228€ TTC

Considérant l'intérêt public de cet aménagement pour renforcer la sécurité du chemin et les accès des riverains

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Mur d'enrochement	19 600 €	DETR	12 460 €	45 %
Sécurisation soutènement	8 090 €	Fonds propres	15 230 €	55 %
TOTAL	27 690 €	TOTAL	27 690 €	100 %

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2334-32 et suivants

Vu le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRETE** le projet d'aménagement de voirie avec un coût estimé à 27 690 € HT.
- **ADOPTÉ** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour le financement de ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents au projet d'aménagement de voirie et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

3.3. Demande de subvention auprès de la Région Grand Est

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement du premier étage du bâtiment communal « La Grange ». Ce bâtiment est situé en face de la mairie et au cœur de ce village de montagne au 13A rue principale. Au rez-de-chaussée, suite à la première tranche de rénovation en 2018-2019, il accueille un espace multi-activités, qui a fait l'objet d'une extension en 2022 avec l'espace « le Kaller » (ancienne cave). Ce bâtiment est un ERP de 5^{ème} catégorie qui se compose d'un rez-de-chaussée aménagé pour les associations et manifestations locales et familiales. Le 1^{er} étage verra l'installation d'un cabinet de kinésithérapeute, afin de répondre aux besoins de santé et de bien-être de la population sur un territoire sous doté selon l'ARS. Actuellement non aménagé, il convient de réaliser les travaux nécessaires à la fonctionnalité de cet étage : isolation des combles et rampants, aménagement de la cage d'escalier et d'un sas d'entrée, création des sanitaires, etc...Son coût est estimé à 170 000 € HT soit 204 000 € TTC.

Considérant l'intérêt public de cet aménagement pour renforcer l'accès aux soins de proximité au bénéfice des habitants de Hohrod et des environs,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Coût global travaux	158 896,00 €	DSIL/DETR	50 000,00 €	29,41
Prestations intellectuelles	11 104,00 €	Région Grand Est	50 000,00 €	29,41
		CeA - Fonds Communal d'Alsace	34 000,00 €	20,00
		Autofinancement	36 000,00 €	21,18
TOTAL	170 000,00 €	TOTAL	170 000,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2331-6 et suivants

Vu le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRETE** le projet d'aménagement du premier étage de La Grange pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie, avec un coût estimé à 170 000 € HT.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICte** une subvention des services de l'Etat (DSIL/DETR), pour le financement de ces travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents au projet d'aménagement du 1^{er} étage de l'espace « La Grange » et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

3.4. Demande de subvention au titre du Fonds communal d'Alsace pour le 1er étage de La Grange

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement du premier étage du bâtiment communal « La Grange ». Ce bâtiment est situé en face de la mairie et au cœur de ce village de montagne au 13A rue principale. Au rez-de-chaussée, suite à la première tranche de rénovation en 2018-2019, il accueille un espace multi-activités, qui a fait l'objet d'une extension en 2022 avec l'espace « le Kaller » (ancienne cave). Ce bâtiment est un ERP de 5^{ème} catégorie qui se compose d'un rez-de-chaussée aménagé pour les associations et manifestations locales et familiales. Le 1^{er} étage verra l'installation d'un cabinet de kinésithérapeute, afin de répondre aux besoins de santé et de bien-être de la population sur un territoire sous doté selon l'ARS. Actuellement non aménagé, il convient de réaliser les travaux nécessaires à la fonctionnalité de cet étage : isolation des combles et rampants, aménagement de la cage d'escalier et d'un sas d'entrée, création des sanitaires, etc...Son coût est estimé à 170 000 € HT soit 204 000 € TTC.

Considérant l'intérêt public de cet aménagement pour renforcer l'accès aux soins de proximité au bénéfice des habitants de Hohrod et des environs,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Coût global travaux	158 896,00 €	DSIL/DETR	50 000,00 €	29,41
Prestations intellectuelles	11 104,00 €	Région Grand Est	50 000,00 €	29,41
		CeA - Fonds Communal d'Alsace	34 000,00 €	20,00
		Autofinancement	36 000,00 €	21,18
TOTAL	170 000,00 €	TOTAL	170 000,00 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2331-6 et suivants

Vu le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRETE** le projet d'aménagement du premier étage de La Grange pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie, avec un coût estimé à 170 000 € HT.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICte** une subvention au titre du Fonds communal d'Alsace pour le financement de ces travaux.

COMMUNE DE HOHROD – PV CM DU 22/11/2024

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents au projet d'aménagement du 1^{er} étage de l'espace « La Grange » et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

3.5. Demande de subvention au titre du Fonds communal d'Alsace pour la voirie

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de voirie. Pour faire suite aux différents travaux chemin de la Forêt (eau potable, enfouissement des réseaux d'électricité HT), il s'agit de finaliser et reprendre le profil de la chaussée avec un tapis d'enrobés. Il est également nécessaire de reprendre les enrobés côté Nord du chemin de la Forêt dont la sortie se fait sur la départementale RD5bis1. Pour faire suite à la fin de travaux des constructions d'habitation des n°17 et 19 rue Principale, il était programmé d'aménager la voirie publique, ces derniers étant programmés début 2025. D'autres travaux de sécurité chemin de la Tourelle sont à réaliser, avec le confortement du mur de soutènement dans le virage ainsi que l'élargissement de la voirie par la mise en œuvre d'un mur un enrochement, la voirie étant devenue dangereuse. Le montant total des travaux est estimé à 68 717 € HT soit 82 460 € TTC

Considérant l'intérêt public de cet aménagement pour renforcer la sécurité des différents chemins et les accès des riverains, ainsi que la réalisation d'enrobés,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Aménagement de voirie	35 027 €	DETR	12 460 €	18,13 %
Mur d'enrochement	19 600 €	Collectivité européenne d'Alsace	30 235 €	44,00 %
Sécurisation soutènement	8 090 €	Fonds propres	26 022 €	37,87 %
TOTAL	68 717 €	TOTAL	68 717 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2331-6 et suivants

Vu le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ARRETE** le projet d'aménagement de voirie avec un coût estimé à 68 717 € HT.
- **ADOpte** le plan de financement exposé ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre du Fonds Communal d'Alsace.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents au projet d'aménagement de voirie et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

3.6. Demande de subvention pour l'installation de panneaux bilingue

Dans le cadre de la politique linguistique et la promotion de l'Alsacien sur le territoire de la Communauté de Communes, un projet d'installation de plaques de rue bilingues a vu le jour. Il s'agit de remplacer les plaques de rue existantes et d'installer de nouvelles plaques signalétiques bilingues pour les chemins. Ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'une communication dans la « Feuille de Houx » de septembre 2024.

COMMUNE DE HOHROD – PV CM DU 22/11/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-10 et suivants

Vu le projet d'installation de plaques de rues bilingues dans le cadre de la promotion de l'Alsacien sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Munster

Considérant l'intérêt public de cet aménagement pour renforcer l'attractivité et la promotion de l'Alsacien

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Fourniture de plaques de rues bilingues	16 700 €	Région Grand Est	5 000 €	29,94 %
		Collectivité européenne d'Alsace	5 000 €	29,94 %
		Fonds propres	6 700 €	40,12 %
TOTAL	16 700 €	TOTAL	16 700 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'installation de nouvelles plaques bilingues pour les rues et chemins communaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'aides auprès des organismes,

3.7. Attribution de subvention

Depuis le regroupement du CPI d'Hohrod avec le centre de secours de Soultzeren, une mutualisation a été faite lors des cérémonies du souvenir lors des 8 mai et 11 novembre. Cette participation, en plus du corps des sapeurs-pompiers, a permis de valoriser ces associations et de contribuer au devoir de mémoire sur la commune d'Hohrod. Ainsi, la commune de Hohrod souhaite les remercier en versant une subvention pour leurs participations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles régissant l'attribution des subventions aux associations à but non lucratif,

Vu la demande de subvention formulée par l'Harmonie de la Petite Vallée et la Clique de la Petite Vallée en vue de soutenir leurs activités pour l'année 2024,

Considérant l'importance des activités culturelles et musicales menées par l'Harmonie de la Petite Vallée et la Clique de la Petite Vallée, qui participent aux cérémonies de notre commune et au renforcement du lien social entre les habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 150 € à l'Harmonie de la Petite Vallée pour l'année 2024.
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 150 € à la Clique de la Petite Vallée pour l'année 2024.

- **DE MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision et pour assurer le versement des subventions aux associations.
- **DE PRECISER** que ces subventions seront versées conformément aux crédits inscrits au budget de l'exercice 2024.

4. Forêt : Plan de coupe 2025

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à M. Cyril ANTONY et Matéo RUCH, gardes-forestiers de l'ONF, respectivement sur les bans communaux d'Hohrod et de Stosswihr.

Afin de mieux appréhender le plan de coupe 2025, Monsieur Cyril ANTONY présente le bilan de l'année écoulée.

Une prévision de coupe de 2 700 m³ était programmée pour l'année 2024. Toutefois, au regard de la conjoncture difficile de la filière bois, les coupes prévues par l'ONF ont été revues à la baisse, à un volume exploité de 1 600 m³. Toutefois, suite aux forts vents du 31 juillet 2024, un volume important de chablis a été exploité chemin du Rebberg, dans le vallon du Kuhsbach.

Il est précisé que les coûts du débardage de bois ont fortement augmenté, impactant le budget des dépenses d'exploitation. Certaines coupes seront encore effectuées fin d'année, les dépenses seront imputées en 2024, pour des recettes en 2025.

Dans la côte 1000 parcelle 21, sur le ban de Stosswihr, une coupe avec vente a été validée par les conservateurs de la réserve pour 172 m³, avant classement de ce secteur en réserve intégrale. Il est précisé qu'au sein de la réserve intégrale du Frankenthal-Missheimlé, un chantier a également été réalisé par les agents du SIVU Forestier pour la sécurisation des sentiers, les bois ayant été laissés sur site, conformément à la réglementation.

En 2024, une coupe de sécurisation a été faite entre le Glasborn et l'antenne aux abords du sentier. Cette sécurisation a été réalisée par les bûcherons du SIVU Forestier au tarif des travaux sylvicoles.

Dans la parcelle 17, sur le ban d'Hohrod, M. ANTONY précise qu'au regard des bois de douglas exploités et ayant une belle qualité, les ventes ont été favorables pour la commune. Ce type de bois, par leur diamètre, ne peut se faire chaque année. Il précise également qu'en fonction du type de bois, à l'instar de la parcelle 15, une alternative au bois énergie existe, avec la plaquette pour bois industriel type OSB, les acheteurs venant rapidement évacuer les bois exploités en forêt.

L'ONF explique également lors de la présentation les bienfaits de la régénération naturelle et les difficultés rencontrées en fonction des secteurs de la forêt.

En résumé, l'exploitation en 2024 a été :

- Produit des ventes de 98 292,70 €, avec une exploitation à venir avant la fin de l'année, dépenses en 2024 et recettes en 2025
- Dépenses pour l'exploitation des bois : 52 471,93 €, à cela s'ajoute des travaux de sécurisation et de toilettage après exploitation pour 2 501,44 €
- Résultat de l'année, frais de maîtrise d'œuvre déduits : 38 730 €

M. Charles FRITSCH, Adjoint délégué à la forêt, laisse également la parole à M. ANTONY et M. RUCH pour présenter le programme des travaux d'exploitation, l'état de prévision des coupes et les différents devis d'assistance technique pour l'année 2025 ainsi que l'état d'assiette 2026.

Pour l'année 2025, l'ONF a procédé à une révision de sa stratégie de planification des coupes, notamment par l'adaptation du document d'état prévisionnel des coupes. En effet, face à l'aggravation du dépérissement des forêts, consécutive principalement aux effets du changement climatique, il devient de plus en plus fréquent de devoir ajuster les prévisions pour intégrer des coupes sanitaires et traiter les produits accidentels.

- **Etat de prévision des coupes 2025 :**

Le volume de coupe prévisionnel en bois d'œuvre total est de 2 200 m³ réparti comme suit :

- Bois d'œuvre résineux et bois d'industrie long / bois de feu : 2 200 m³
 - Dont produits accidentels : 300 m³
 - Dont volume pour bois de chauffage : 21 m³

S'agissant d'un état prévisionnel, les volumes façonnés lors de l'exploitation pourront varier : il est donc nécessaire de rester prudent quant au montant des recettes à inscrire au budget primitif 2025.

La balance financière pour 2025 est la suivante :

- Recettes prévisionnelles : 140 000 €
- Dépenses d'exploitation : 94 124 €
- Produit d'exploitation : 45 876 €

Programme d'actions pour l'année 2025

M. Charles FRITSCH présente le programme des travaux proposés par l'ONF pour l'année, établi pour un montant total de **26 600 € HT**. Il se décompose comme suit :

- Travaux de maintenance parcellaire : 4 200 €
- Travaux sylvicoles : 2 820 €
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier : 6 990 €
- Travaux d'infrastructure : 10 490 €
- Travaux d'accueil du public : 2 100 €

L'ONF explique les différentes natures des travaux, dont certaines sont réalisées annuellement par la commune (travaux de maintenance parcellaire), ou bien non mandatés via l'ONF, comme les travaux d'infrastructures nécessaires à l'exploitation et à la remise en état des chemins forestiers, ou à leurs élargissements

Il est proposé par l'ONF les nouveaux tarifs pour les ventes de bois selon le tableau récapitulatif suivant :

Types	Prix HT	Essences, qualités ...
Déchets de coupe (vendu en bloc, en fonction du volume total du lot)	5 à 10 €/st	Selon essences et difficultés d'exploitation
Bois sur pied	20 €/st	Hêtre, charme, frêne
Vendu en bloc ou à l'UP	15 €/st	Chêne, Feuillus divers, résineux
Bois en grumes	55€/m ³	Hêtre, Frêne

COMMUNE DE HOHROD – PV CM DU 22/11/2024

(bord de chemin)	50 €/m ³	Feuillus divers
	30€/m ³	Résineux
Bois en stères	75 €/st	Hêtre
Affouage (habitants du village)	65 €/st	Autres feuillus
Bois en stères	85 €/st	Hêtre
Autres clients	75 €/st	Autres feuillus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'état de prévision des coupes et la ventilation tels que proposés par l'ONF,
- **APPROUVE** les honoraires d'assistance technique ATDO-MOE Encadrement de l'exploitation forestière fixés à 3€/m³,
- **APPROUVE** l'état d'assiette 2025,
- **APPROUVE** également la vente dans le cadre du contrat d'approvisionnement,
- **APPROUVE** les tarifs de bois de chauffage proposés par l'ONF,
- **APPROUVE** les honoraires de maîtrise d'œuvre au prorata du programme de travaux retenus pour 2024 (travaux sylvicoles et d'accueil du public),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au plan de coupes et travaux prévisionnels 2025.

M. ANTONY et M. RUCH proposent également une journée découverte de la forêt à l'ensemble du Conseil Municipal afin de se rendre compte sur place du travail de l'ONF et de l'état de la forêt.

5. Bâtiment communal : bail professionnel du 1^{er} étage de La Grange

Lors de la rénovation de l'ancienne grange en face de la mairie, la commune a aménagé un espace multi-activités au rez-de-chaussée et avait le projet d'accueillir au 1^{er} étage une profession libérale. Suite à recherche et discussions, Mme Laetitia Bader, kinésithérapeute, s'est manifestée pour la location de cet espace qui est à aménager. Les travaux d'aménagement (isolation, cloisons, électricité...) relevant du bâti sont financés par la commune, les équipements liés à l'exercice de la profession sont à la charge du locataire.

Pour solliciter les aides et avant d'engager les travaux, les parties ont convenu d'arrêter un bail professionnel, décrivant les charges et conditions de la location au preneur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22 et suivants

Vu la nécessité de mettre à disposition des locaux adaptés pour un cabinet de kinésithérapie au service des habitants de la Vallée et alentours,

Considérant l'intérêt pour la commune d'accueillir un professionnel de santé afin de faciliter l'accès aux soins de proximité et de résorber la sous dotation de kinésithérapeute dans le secteur selon les données ARS,

Considérant les termes du bail professionnel (**Annexe 1**) proposée entre la commune et Mme BADER Laetitia, Kinésithérapeute, définissant les conditions d'occupation du premier étage du bâtiment communal « La Grange »,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ADOPTER** le bail professionnel entre la commune et Mme BADER Laetitia, portant sur la location du premier étage de « La Grange », situé au 13A rue Principale à Hohrod (68140).
- **DE FIXER** le montant du loyer à 650 € par mois, payable par le locataire selon les modalités prévues dans le bail.
- **DE PRECISER** que les charges (entretien, chauffage, électricité et eau) seront entièrement à la charge du Preneur, conformément aux dispositions prévues dans le bail professionnel.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel de location avec Mme BADER Laetitia et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

6. Convention mission RGPD

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter-Région Grand Est – Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, il est proposé d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En **annexe 2** de la présente délibération est joint la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'ADHERER** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ladite mission et tout document afférent à ladite mission,
- **DE DESIGNER** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

7. Point divers

Points ajoutés à l'ordre du jour :

7.1. Convention de prestation de service pour l'entretien des points d'apport volontaire de tri sélectif et des points de regroupement des ordures ménagères.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la décision du bureau communautaire du 7 novembre dernier au cours duquel la nouvelle convention d'entretien des points d'apports volontaire (cf **annexe 3**) a été validée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Cette nouvelle convention prend en compte le déploiement des points de regroupement OM qui ont été opérés et se traduit donc par une meilleure indemnisation des communes pour les missions d'entretien des PAV et des points de regroupement OM. Comme par le passé, des actualisations annuelles sont prévues (évolution population, indice coût du travail...)

Au regard des critères retenus par la commission environnement de la CCVM, voici le montant qui sera versé par la CCVM à la commune au titre de l'année 2024 :

COMMUNE DE HOHROD – PV CM DU 22/11/2024

Communes	Population totale INSEE au 01/01/2024	Part fixe / hbtt (1€)	Nbre site PAV ; 200€/site	Nbre sites PR ; 50€/site	TOTAL
Hohrod	375 €	375 €	600 €	950 €	1 925 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service pour l'entretien des points d'apports volontaire de tri sélectif et des points de regroupement des ordures ménagères.

7.2. Convention de prestation de service pour l'entretien d'ouvrages d'assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite à la prise de compétence de l'assainissement collectif et non collectif par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster depuis le 1^{er} janvier 2024, il y a lieu d'établir une convention pour la prestation d'entretien des ouvrages d'assainissement. En effet, la commune d'Hohrod dispose de longues dates sur son territoire d'une infrastructure particulière pour le traitement des eaux usées sur le secteur d'Hohrodberg, à savoir des assainissements autonomes regroupés.

La commune assurait jusqu'à présent l'entretien courant et la vérification du bon fonctionnement des 9 systèmes d'assainissement autonomes regroupés sur Hohrodberg et il est proposé de poursuivre ces opérations courantes d'entretien et de refacturer le temps de travail consacré à cette activité à la régie communautaire d'assainissement de la CCVM.

Les tarifs horaires appliqués sont fixés à 25€ HT/heure pour une durée de 12 mois. Ces tarifs feront l'objet d'une révision chaque année par rapport à l'indice d'évolution du coût du travail – Ensemble – connu au 1^{er} janvier de l'exercice considéré et avec comme mois de référence (M0) retenu l'indice du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service pour l'entretien d'ouvrages d'assainissement.

7.3 Fermage 2024 : Fixation des tarifs et mise à jour des baux

7.3.1. Fixation des tarifs de location aux professionnels

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'arrêté ministériel du 17 juillet 2024 établit l'indice national des fermages pour 2024 à la valeur de **122,55 €** soit une variation de + 5,23 % par rapport à l'année 2023.

COMMUNE DE HOHROD – PV CM DU 22/11/2024

	2009	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
indice des fermages	100	108,3	110,05	109,59	106,28	103,05	104,76	105,33	106,48	110,26	116,46	122,55
variation de l'indice en %	Base	1,52	1,62	-0,42	-3,02	-3,04	1,66	0,54	1,09	3,55	5,63	5,23
Landes (€/ha)	/	9,15	9,30	9,26	8,98	8,71	8,85	8,90	9,00	9,32	9,84	10,35
Prés (€/ha)	/	18,3	18,60	18,52	17,96	17,41	17,70	17,80	18,00	18,64	19,69	20,72

Ces valeurs sont applicables aux nouveaux baux à ferme conclus à compter du 11 novembre 2024 jusqu'au 10 novembre 2025.

Pour rappel, les agriculteurs soumis à la TVA, ces prix s'entendent hors taxes.

Messieurs Charles FRITSCH, Jérôme MADHER et Michel DEYBACH, concernés par ce dossier, ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPLIQUER** la variation positive de 5,23 % par rapport à 2023 de l'indice national des fermages,
- **DE FIXER** les tarifs pour les loyers dus pour la période du 11 novembre 2024 au 10 novembre 2025, avec paiement à terme échu, comme suit :
 - Landes **10,35 € / hectare** (9,84 X 1,0523)
 - Prés **20,72 € /hectare** (19,69 X 1,0523)
- **DE FIXER** la location de la marcairie NISSLESSMATT à **934,62 € HT** l'an (888,17 X 1.0523)
- **DE FIXER** le minimum de facturation (forfait) à **15 €**.

7.3.2. Fixation des tarifs de locations aux particuliers

Il s'agit des parcelles communales qui ont fait l'objet d'un contrat de location avec des particuliers ; le loyer est payable le 11 novembre de chaque année, à terme échu.

Pour mémoire, le forfait pour les surfaces inférieures à 1 ha a été relevé de 11 à 15 € et le forfait pour les surfaces comprises entre 1 et 2 ha a été relevé de 16 à 20 € par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2018 suite à la modification du minimum de perception demandée par la Trésorerie. Compte-tenu de cette forte augmentation, il est suggéré de ne pas proposer d'augmentation cette année.

Mme Sylvie HIGLISTER, concernée par ce dossier, ne participe pas au vote.

COMMUNE DE HOHROD – PV CM DU 22/11/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE FIXER** les loyers suivants pour l'année 2024/2025 :
 - **15 € (forfait)** / locataire pour les surfaces inférieures à 1 ha
 - **20 €** / locataire pour les surfaces comprises entre 1 et 2 ha
 - **36 €** / locataire pour les surfaces de plus de 2 ha

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle sur décision du Conseil Municipal.

7.4. Divers

- Base adresse Nationale : La loi 3Ds a rendu obligatoire la mise à jour de la base des adresses des communes. Afin de mener à bien ce travail et au vu de la complexité de la mise à jour des points GPS propre à chaque habitation, Monsieur le Maire a fait appel aux services de la poste. Un devis de 2400 € sera signé pour leur confier cette mission.
- Il est précisé l'organisation des 2 prochaines manifestations communales :
 - o Fête de la Saint Nicolas le 6 décembre 2024
 - o Dimanche des aînés le 19 janvier 2025

Plus aucun point n'étant soulevé, la séance est levée à 23h00.

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 22/11/2024

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal
2. Urbanisme
 - 2.1. Certificat d'urbanisme
 - 2.2. Déclaration préalable
 - 2.3. Permis de construire
 - 2.4. Autorisation de travaux dans un ERP
3. Finances : Subventions
 - 3.1. Demande de subvention au titre de la dotation de soutien aux investissements locaux/DETR
 - 3.2. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
 - 3.3. Demande de subvention de la Région Grand Est
 - 3.4. Demande de subvention au titre du Fonds communal d'Alsace pour le 1^{er} étage de La Grange
 - 3.5. Demande de subvention au titre du Fonds communal d'Alsace pour la voirie
 - 3.6. Demande de subvention pour l'installation de panneaux bilingue
 - 3.7. Attribution de subvention
4. Forêt : Plan de coupe 2025
5. Bâtiment communal : Bail professionnel du 1^{er} étage de La Grange
6. Convention mission RGPD
7. Point divers

COMMUNE DE HOHROD – PV CM DU 22/11/2024

Tableau des signatures

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Matthieu BONNET	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjointe		
Éric GEORGEON	3 ^{ème} Adjoint		
Pierre OTTER	Conseiller municipal		
Stéphanie MICLO	Conseillère municipale		
Michel DEYBACH	Conseiller municipal		
Sylvie HIGLISTER	Conseillère municipale		
Jérôme MADHER	Conseiller municipal		
Willy FRITSCH	Conseiller municipal		
Maxime SAUMON	Conseiller municipal	Absent	Procuration à Matthieu BONNET